



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

Réunion du jeudi 28 avril 2022 en visio-conférence

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN
MM. Serge GOURDAIN, Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI

Excusé : M. Eric GRAU

Absente : Mme Céline PORTELATINE

Assistent : MM. Didier ROUSSON (CTR-PPF) – Yves BEGON

Au nom de la Commission, Anthony ARCHIMBAUD souhaite la bienvenue à Didier ROUSSON, CTR-PPF, qui remplace Sébastien DULAC au titre de référent du Foot Féminin.

La Commission adresse ses félicitations au FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE pour son parcours en Coupe de France Féminine et lui exprime tous ses vœux de réussite pour la Finale du 15 mai 2022 à Dijon (stade Gaston-Gérard) face au Paris Saint Germain.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 février 2022.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

COUPE LAuRAFoot FEMININE

Les demi-finales se dérouleront le dimanche 1^{er} mai 2022.

En application des dispositions fixées à l'article 4.3 du règlement de la Coupe LAuRAFoot Féminine, l'ordre des rencontres s'établit de la manière suivante et sur le terrain des clubs premiers nommés :

* Olympique LYONNAIS (2) / CEBAZAT-SPORTS

* CLERMONT 63 FOOT / OL. VALENCE

La finale est prévue le samedi 11 juin 2022 à 16h00 au stade de RIORGES.

CHAMPIONNATS : LES DEUX DERNIERES JOURNEES

Lors de sa réunion du 09 avril 2022, le Conseil de Ligue a finalisé la fin des championnats 2021-2022 en décidant notamment :

- que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

Il demande à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule se jouent le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end.

BILAN DES OBLIGATIONS

M. ARCHIMBAUD rappelle brièvement les obligations qui s'imposent aux clubs féminins participant aux championnats régionaux (cf ; article 4 du Règlement des championnats régionaux Féminins).

1) Les équipes Seniors Féminins se doivent de respecter l'obligation de participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot féminine.

Cette obligation a été respectée par l'ensemble des clubs pour la saison 2021-2022. L'ensemble des clubs de R1 F et R2F sont en règle pour ce critère.

2) L'obligation de diplôme pour les éducateurs des équipes féminines est respectée.

Pour mémoire :

Les équipes participant au championnat régional U18 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats R1F et R2F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (certifié).

Tous les clubs se sont conformés à cette disposition, l'A.S. DOMERAT ayant obtenu une dérogation de la part de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

3) En R1 F

Les clubs évoluant en R1F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12F à 19F) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F)

De plus, le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des R.G. de la F.F.F. ne peut postuler à participer à la Phase d'Accession Nationale (P.A.N).

Pour chaque obligation non respectée, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors F concernée.

4) **En R2 F**

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F)

Pour chaque obligation non respectée, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior F concernée.

5) **En U18 F**

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6F à U13F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F)

En cas de non-respect d'une ou moins de ces obligations, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

Bilan

A l'examen des renseignements recueillis auprès des Districts, consultation des effectifs des licenciés et contact auprès des clubs concernés, M. ARCHIMBAUD signale qu'à la date de ce jour tous les clubs sont en règle avec ces obligations.

BILAN ACTUEL DES COMPETITIONS

La Commission dresse un rapide bilan sur le déroulement actuel des compétitions régionales féminines.

Elle prend connaissance de la programmation des matchs de championnat non encore disputés à ce jour et reprogrammés pour les 30 avril et 1^{er} mai 2022.

A la fin de la saison, le nombre d'accessions de District à la R2 s'établit de la sorte :

Pour les Seniors F : 8

Pour les U18 F : 2

Se référer pour cela aux tableaux des montées et descentes adoptés à l'Assemblée Générale du 04 décembre 2021.

Elle rappelle l'architecture retenue des championnats Régionaux Féminins pour **la saison 2022-2023** :

* En **SENIORS F** :

R1 F : 1 poule unique à 14 équipes (au lieu de 2 poules de 10)

R2 F : 3 poules de 12 équipes chacune (au lieu de 3 poules de 10)

* En **U 18 F** :

U18 F R1 : 1 poule unique à 12 clubs (identique à cette saison)

U18 F R2 : 2 poules de 10 équipes chacune (au lieu de 2 poules de 12)

PROJET en U18 F DE CHAMPIONNAT INTER-DISTRICTS FOOT A 11

Suite à la nouvelle organisation des championnats régionaux féminins, la Commission se penche sur une proposition à soumettre à la Commission Régionale de Réforme et Suivi des championnats (CRS).

Cette initiative de créer des championnats inter districts au niveau des U18 F permettrait une meilleure représentation de Districts en Ligue et de favoriser l'essor de la pratique du Foot à 11 dans ces catégories.

Une enquête a été réalisée auprès des Districts qui ne possèdent pas de championnats U18 F en foot à 11. Le retour démontre que tous auraient des clubs intéressés par un tel projet.

La Commission se penche sur les grandes lignes à envisager pour ces championnats Interdistricts

- Les catégories d'âge autorisées seraient identiques à celles retenues en championnat régional, pour rappel :

U18 F en nombre illimité

U17 F en nombre illimité

U16 F en nombre illimité

U15 F : 3 filles autorisées

- Aucune obligation ne serait demandée aux équipes engagées

- Les ententes ou groupements seraient autorisés

- La composition des poules se ferait uniquement sur le critère géographique

Reste en suspens la question de la gestion de ces championnats : Ligue ou Districts.

La Commission souhaite adresser un courrier explicatif à l'ETR et aux Présidents de District avant de faire une proposition à la C.R.S. pour examen et présentation au Conseil de Ligue.

DOSSIERS

A) COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS

Pris note des décisions de la Commission Régionale des Règlements

R1 F – Poule A

* **Match n° 23430.2 : AURILLAC F.C. / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL du 13/03/2022**

Match à rejouer car n'ayant pas eu sa durée réglementaire (cf. : décision du 15/03/2022)

R1 F – Poule B

* **Match n° 23481.2 : SUD LYONNAIS FOOT 2013 / F.C. CHASSIEU DECINES du 27/03/2022**

Perdu par pénalité à SUD LYONNAIS FOOT 2013 (-1pt, 0 but) suite à la réclamation d'après match du F.C. CHASSIEU-DECINES sans toutefois reporter le gain du match au F.C. CHASSIEU-DECINES (0 pt, 2 buts) (cf. : décision du 04/04/2022)

R2 F – Poule A

* **Match n° 23518.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / U.S. SAINT FLOUR du 06/03/2022**

Perdu par pénalité au PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) (-1 pt, 0 but) suite à la réserve confirmée de l'U.S. SAINT FLOUR pour en attribuer le gain à l'U.S. SAINT FLOUR (3 pts, 3 buts) (cf. : décision du 08/03/2022).

R2 F – Poule B

*** Match n° 23567.2 : ATOM S.F. PIERRELATTE / F.C. BORDS DE SAONE du 13/03/202**

Perdu par pénalité à l'ATOM S.F. PIERRELATTE (-1pt, 0 but) sans toutefois reporter le gain de la rencontre au F.C. BORDS DE SAONE (1 pt, 1 but) (cf. : décision du 15/03/2022).

B) FORFAITS

La Commission entérine les forfaits enregistrés en championnats depuis sa réunion du 09 février 2022 avec application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, à savoir :

R1 – Poule A :

* Match n° 23448.1 du 20/02/2022

Forfait de **FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)** face au F.C. SAINT ETIENNE

* Match n° 23443.2 du 10/04/2022

Forfait de **GOAL FEMININES CHAZAY** face à l'A.S. DOMERAT.

Ce forfait est le second pour l'équipe Féminine de GOAL FEMININES CHAZAY

R2 – Poule A:

* Match n° 23522.2 du 12/03/2022

Forfait du **S.C.A. CUSSET** face au CLERMONT FOOT 63 (2)

Ce forfait est le second pour l'équipe Féminine du S.C.A. CUSSET

* Match n° 23526.2 du 27/03/2022

Forfait simple du **S.C.A. CUSSET** face à l'U.S. SAINT FLOUR

Etant le troisième pour cette équipe, celui-ci entraîne le **forfait général de l'équipe Senior Féminine du S.C.A. CUSSET** en application des dispositions de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, Il intervient dans les cinq dernières journées de la compétition.

R2 – Poule B :

* Match n° 23561.2 du 06/03/2022

Forfait de l'**Ent. A.S.C.E PIERRELATTE** face à l'Ent. S. NORD DROME

* Match n° 23577.2 du 03/04/2022

Forfait de l'**Ent. A.S.C.E PIERRELATTE** face au F.C. LYON

Ce forfait est le second pour l'équipe Féminine de l'Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE

* Match n° 23582.2 du 24/04/2022

Forfait de l'**EVEIL DE LYON** face au FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01).

U 18 F. - R2 Poule A :

* Match n° 23740.2 du 19/03/2022

Forfait du **F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** face à CEBAZAT-SPORTS

U 18 F. - R2 Poule B :

* Match n° 23867.2 du 12/03/2022

Forfait du **F.C. BOURGOIN JALLIEU** face à CHAMBERY SAVOIE FOOT

COURRIER

OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

*** R1F – Poule A - Match n° 23430.2 : AURILLAC F.C. / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

Suite à la requête introduite par l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Féminine les 03/04/2022 (match interrompu par l'arbitre pour terrain devenu impraticable) et 30/04/2022, la Commission met à la charge d'AURILLAC F.C. la somme de 470€ (2,50 € x 376 km x 1/2) correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G.de LAuRAFoot.

Cette somme sera reversée à l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL, le club requérant.

AMENDES

A) FORFAIT

R1 Poule A

* **FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE** (748304) – le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 23448.1 du 20/02/2022.

* **GOAL FEMININES CHAZAY** (560780) – le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 23443.2 du 10/04/2022.

R2 Poule A

* **S.C.A. CUSSET** (506255) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23522.2 du 12/03/2022.

* **S.C.A. CUSSET** (506255) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23526.2 du 27/03/2022.

R2 Poule B

* **Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE** (504261) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23561.2 du 06/03/2022.

* **Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE** (504261) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23577.2 du 03/04/2022.

* **EVEIL DE LYON** (523565) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23582.2 du 24/04/2022.

U 18 F - R2 Poule A

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** (504278) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23740.2 du 19/03/2022.

U 18 F - R2 Poule B

* **F.C. BOURGOIN JALLIEU** (516884) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23867.2 du 12/03/2022.

B) F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)** (748304) match n° 23448.2 – R1 Poule A – du 24/04/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

DIVERS

* Informations fédérales :

Didier ROUSSON relate des projets fédéraux concernant le développement du foot féminin, des centres de formation et de la création envisagée d'un championnat féminin U21-22.

* Coupe LAuRAFoot Féminine :

La Commission trouve dommageable pour les clubs finalistes que la Coupe LAuRAFoot se dispute à la même date qu'une journée de la P.A.N..

* Pyramide des championnats nationaux féminins

Anthony ARCHIMBAUD évoque la réforme de la pyramide des championnats nationaux féminins qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Fédérale de Juin 2022. Une réunion de concertation avec les clubs féminins de D2 F et R1 F se tiendra le jeudi 05 mai 2022 à 18h00 au siège de la Ligue à LYON.

Yves BEGON,

Président du Pôle Compétitions

Anthony ARCHIMBAUD,

Président de la Commission